

Règlement du tremplin étudiant

Envol 2024-2025

Article 1 : Organismes

Le réseau des Crous organise chaque année le concours de création étudiante de danse, co-piloté au niveau national par le Crous et le Crous de Strasbourg.

Article 2 : Nature et objectifs

Le concours « Envol » vise à accompagner et valoriser la **création chorégraphique étudiante**. Il est ouvert à tous les styles de danse.

Article 3 : Candidats

Peuvent concourir :

- un étudiant seul
- une compagnie (composée de six participants maximum)

La compagnie doit être composée d'au moins 50% d'étudiants, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français, hors formation continue.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Le projet chorégraphique

La participation requiert **une création chorégraphique, originale, de 3 minutes minimum**. Les reprises de chorégraphies à l'identique sont interdites.

Un titre doit impérativement être donné au projet.

Seront appréciés par les membres du jury :

- la chorégraphie : composition, créativité, utilisation de l'espace scénique, univers sonore et visuel
- le(s) danseur(s) : présence, énergie, engagement émotionnel, qualité technique
- le propos chorégraphique : cohérence avec la note d'intention et le titre de l'œuvre, sens, démarche de création

La chorégraphie proposée dans le cadre de ce concours doit être la création d'un étudiant et/ou d'un travail de groupe. En aucun cas elle ne peut être le résultat d'un projet mené par un enseignant ou un professionnel du milieu de la danse.

4.2 Le dossier d'inscription

La participation au concours est conditionnée à une inscription en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via le portail [Mes services étudiants](#) (brique concours création étudiante).

L'inscription nécessite :

- un dossier de candidature à compléter en ligne, dont une note d'intention et une biographie ;
- le dépôt d'une captation vidéo de la chorégraphie, **filmée en plan fixe large**¹.

À noter :

- La prestation scénique proposée lors de la finale doit être celle de la vidéo de candidature.
- Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai ne peut être accepté.
- Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement du porteur de la candidature).
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant.

¹ Plan fixe large : vidéo sans mouvement de caméra ni zoom et dans laquelle tous les danseurs sont visibles.

- Tout participant s'engage à présenter aux Crous une chorégraphie dont il est lui-même l'auteur. Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 26 février 2025, 23h59

Article 5 : Processus de sélection et accompagnement

- Échelon régional :

Dans chaque Crous, un jury, composé de partenaires locaux ainsi que de professionnels de la danse et du monde de la culture, effectuera une sélection régionale (sur vidéo, audition ou finale sur scène), sous réserve d'un nombre suffisant de participants, afin de décerner un à trois prix régionaux. Jusqu'à deux lauréats régionaux seront transmis au jury national.

- Échelon national :

Le jury national sera composé de professionnels de la danse, et de représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur de toute la France.

- Pré-sélection :

La pré-sélection est réalisée sur vidéo et donne lieu à la désignation de six projets.

Les six finalistes bénéficieront **d'un regard extérieur** (2h d'accompagnement personnalisé de leur projet chorégraphique), par un intervenant professionnel local, en préparation de la finale nationale. L'organisation de cet atelier sera coordonnée par le service culturel du Crous d'origine, en lien avec le Crous de Strasbourg, co-porteur du concours.

- Finale :

Les candidats sélectionnés seront convoqués pour la finale sur scène **le 22 mai 2025** à Strasbourg. Leur présence sera requise sur place du 21 au 23 mai 2025. Les prix seront décernés à l'issue de la soirée.

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats nationaux seront publiés sur le site lescrous.fr et sur les réseaux sociaux associés.

Article 6 : Récompense et valorisation

Prix financiers :

- 1^{er} prix : 2 000 €
- 2^e prix : 1 000 €
- 3^e prix : 500 €
- Prix du public : 250 €

Valorisation :

Les membres du jury sont libres de récompenser un lauréat coup de cœur, en proposant une programmation, un stage ou une formation selon leurs possibilités.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.



Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés à la vidéo donnée. Les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les vidéos, captations scéniques de leur chorégraphie qui lui auront été adressées pour publication et représentations sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuels, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Crous et des Crous ou dans les supports des partenaires ;
- sites internet lescrous.fr et des Crous ainsi que les réseaux sociaux associés ;
- publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des vidéos après le concours.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne donnent pas lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des Crous s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.